FEUILLE JOURNALIERE DE PRESTATIONS CP 140.03

Période du ../../….au ../../….
Travailleur - nom et numéro :
Régime de travail: 5 jours/autre régime* - flexibilité / régime classique
Fonction :

Entreprise :
Rue :
Ville :

Date	horaire de base	Code d'abs.	Temps de travail	Temps de disponibilité	heures de train et de bateau trajet < 4 heures	temps de service total	heures de train et de bateau trajet ≥ 4 heures	Indemnité de séjour A	Indemnité de séjour B	Séjour fixe C	Heures de nuit	Heures d'équipe
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												

Codes d'absence
V = vacances annuelles
M = maladie
AT = accident du travail
F = jour férié payé
PC = petit chômage
C = compensation prestations suppl.
RTT = réduction temps de travail
AA = absence autorisée
ANA = absence non autorisée
CA = congé d'ancienneté
CE = chômage économique
CFM = chômage force majeure
OS = obligations syndicales
CP = congé de paternité

L'utilisation de la feuille journalière de prestations est obligatoire.
L'employeur a l'obligation de mettre à la disposition de ses travailleurs une feuille journalière de prestations. Ce document sera rédigé en double, dont un exemplaire sera destiné à l'employeur et un exemplaire au travailleur.
Pour le calcul de la rémunération ainsi que pour la fixation des indemnités des travailleurs, les parties liées par le contrat de travail sont tenues d'utiliser la feuille journlière de prestations.
Ce document est admis par les parties comme étant le seul instrument auquel il peut être recouru en cas de contestation de la rémunération.
L'exemplaire du document, lorsqu'il est signé par les deux parties liées par le contrat de travail, rend toute contestation irrecevable. La contestation ne peut être admise qu'en cas de refus d'une des parties de signer la feuille de prestations. Les travailleurs et les employeurs ne peuvent sans motif légitime et précis refuser de signer la feuille journalière de prestations présentée.

** Biffez ce qui n'est pas d'application*

Remarques :

Signature travailleur	Signature employeur